

### Informations et tarifs

#### FORMATION

La formation comprend 3 parties

- La formation PSE1 - Premier Secours en Équipe de niveau 1 –
- La formation théorique en préparation de l'examen QCM qui a lieu au second trimestre
- La formation pratique / sauvetage aquatique : apnée, remorquage mannequin, nage avec palmes etc. ... –.

Nous organisons la formation PSE1 mais celle-ci est assurée par une association. Elle se déroule sur 1 semaine durant les vacances de la Toussaint. Son coût est d'environ 280 €.

Les 2 dernières formations sont enseignées par un Maître-Nageur-Sauveteur.

#### TARIFS

- Le coût de la formation est fixé à 211 €.
  - Droit d'inscription : 25 €
  - Cotisation activité : 186 €
- Livret de la formation : 14 € (*code Vanion BNSSA*).
- Selon le niveau, Carte entraînement BNSSA 20 entrées : 71.50 €

**Le règlement se fait à l'inscription** uniquement par chèque ou chèque-vacances.

#### ORGANISATION

- Les séances ont lieu le Lundi de 18h00 à 19h15, de Septembre à fin Mai / début Juin (*selon le calendrier des examens*).
- Il est demandé un certificat médical datant de moins de 3 mois, stipulant aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation, du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains
- Un badge est remis à la 2<sup>ème</sup> séance. Il autorise à rentrer ¼ avant et ¼ après le début de l'activité.
- Les candidats retenus en formation devront se munir d'une paire de palmes, d'un masque de plongée et d'un tuba et d'une paire de lunettes de natation.

#### CALENDRIER SAISON 2020/2021

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
LUNDI	14		2		4	1	8		10	
	21	5	9	11	11	8	15	12	17	7
	28	12	16	12	18	15	29	19	31	
			23		25					
		30								

### C. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS SAISON

#### Article 1 – INSCRIPTION

SAISON : période débutant fin septembre et terminant fin juin, hors vacances scolaires Zone B et jours fériés sauf mention particulière. Un calendrier précisant les dates de début, de fin, de vacances scolaires et de fermeture technique est remis à l'inscription. Il est également consultable sur le site des Balnéides. Les événements calendaires (jours fériés) sont à vérifier par les usagers.

Inscription à raison d'une séance par semaine, sur un jour et un horaire fixes.

L'abonnement est nominatif, non cessible et sans reconduction tacite. Il n'est pas permis de céder ou transférer sa place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

Chaque fin de SAISON un planning est arrêté et fixe :

- les dates d'inscription pour les personnes prioritaires, adultes et enfants. Pour les adultes, une première priorité est donnée pour une inscription dans le même groupe, une seconde si changement de groupe
- les dates d'inscription pour les autres personnes.
- Les dates limites de désistement.

Sont considérées comme prioritaires les personnes ayant pratiqué l'activité à la saison (septembre à Juin) l'année précédente. Les renouvellements d'inscription sont programmés en fin de saison courant juin (les dates précises sont communiquées aux abonnés).

L'annulation de l'activité entraîne la suppression de cette priorité.

Le paiement de l'activité se fait au moment de l'inscription dans sa totalité : frais d'inscription et cotisation de l'activité.

- Les frais d'inscription feront l'objet d'un paiement à part en espèces, chèque, CB ou chèques-vacances encaissable immédiatement.
- La cotisation de l'activité peut être réglée en espèces, chèque, CB, chèques-vacances ou, pour les activités adultes et l'école de natation, par prélèvement. Pour le cas d'un paiement en chèque, ce dernier est encaissé en septembre.

Les prélèvements sont effectués sur une durée de 7 mois maximum, d'octobre à avril, le 5 du mois. Il sera demandé au souscripteur de fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

La mise en place d'un prélèvement automatique mensuel entraîne des frais de dossier.

En cas de rejet, il sera facturé 10 € par incident de paiement correspondant aux frais bancaires.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement total.

Un certificat médical de moins d'un an, d'aptitude à la pratique de l'activité choisie est obligatoire afin de valider définitivement l'inscription. doit être remis au plus tard à la première séance d'activité.

#### Article 2 – ANNULATION, MODIFICATION OU INTERRUPTION DU FAIT DES BALNÉIDES

La Direction des BALNÉIDES peut être contrainte de devoir modifier, annuler ou interrompre des séances

- si le nombre minimum de participants, n'est pas atteint,
- si les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas de force majeure (problèmes techniques, etc),
- pour un motif d'intérêt général.

La Direction vous proposera une solution de rattrapage si cela est possible. Si les solutions proposées ne vous conviennent pas, elle procédera au remboursement au prorata des séances restant à réaliser.

En cas d'annulation ponctuelle d'une séance, celle-ci sera reprogrammée.

#### Article 3 – ANNULATION DE L'INSCRIPTION DE VOTRE PART

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

- a. Annulation avant la date limite de désistement. Remboursement du montant de l'activité. Passée cette date et jusqu'au début de l'activité, remboursement selon les modalités prévues au paragraphe suivant.

- b. Annulation avant le début de l'activité et après la période de désistement : remboursement sur justificatif (certificat médical) égal à 80% du montant de l'activité.

- c. Annulation après avoir effectué x séances.

Les BALNÉIDES propose une assurance remboursement en cas d'annulation définitive de l'activité. Cette assurance est incluse dans la cotisation de l'École de natation mais facultative pour les activités adultes et bébés.

- Vous avez souscrit l'ASSURANCE REMBOURSEMENT : remboursement des séances non effectuées à la date du certificat médical sous déduction de 6 séances de carence. Le certificat doit nous parvenir sous 8 jours. Passé ce délai, il sera tenu compte de la date de réception de celui-ci pour déterminer le nombre de séances non effectuées.
- Vous n'avez pas souscrit l'ASSURANCE REMBOURSEMENT : en cas d'absence, et quel que soit le motif de cette absence, aucune séance ne sera remboursée.
- L'annulation de l'activité implique la restitution du badge activités adultes

#### Article 4 – ACCÈS ACTIVITÉS AQUATIQUES ADULTES

L'abonnement est matérialisé par un badge. Ce badge est incessible, intransmissible et strictement personnel. Les usagers ont obligation de badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constaté, ils devront en informer le personnel d'accueil. Ce badge est affecté uniquement à cet usage et ne peut-être utilisé pour un autre accès.

La Direction se réserve le droit de contrôler l'utilisation du badge. S'il apparaît qu'une personne n'utilise pas son badge de manière systématique, elle perdra sa priorité d'inscription pour la saison suivante.

L'accès au vestiaire est autorisé 15 minutes avant le début du cours et 15 minutes après le début du cours. La réinscription ou le changement de groupe ne peut se faire sans la présentation du badge.

En cas de perte ou de vol, l'attribution d'une nouvelle carte est facturée.

#### Article 5 – L'ABSENCE AUX ACTIVITÉS ADULTES

En cas d'absence et quel que soit le motif de cette absence, aucune séance ne sera remboursée.

Pour toutes les activités, sauf NATATION PLAISIR et BNSSA, il n'est pas autorisé de récupérer les séances manquées, en compensation, 1 badge de 4 ENTRÉES GRATUITES est remis à l'inscription.

L'adhérent à l'activité NATATION PLAISIR peut récupérer 6 séances maximum sur la saison concernée. La procédure à suivre est la suivante :

- Prévenir le MNS. de son absence.
- Demander au MNS. la possibilité de récupérer la séance à une autre date dans un autre groupe, en fonction des places disponibles ou vacantes (autres personnes absentes), il vous remettra un badge pour accéder à cette séance.

### F. LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif.

En fonction du choix émis lors de la création de votre compte client, vous êtes susceptible de recevoir des newsletters des BALNÉIDES. Tout Client ne le souhaitant pas peut, à tout moment, se désinscrire de lui-même via la lettre d'information ou en faire la demande au service administratif.

### G. DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Toute souscription à une activité implique l'acceptation des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (également disponibles à l'accueil et sur notre site [www.balneides.com](http://www.balneides.com))